

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à *Florence BRES DUFOUR*, Francine GAILLARD à *Laure BLANDIN JOUBERT*, Laurent JOUD à *Jean-Marc SOUCIET*, Céline FERREIRA VALLA à *Yann ESCOFFIER*, Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-33 - RÉSILIATION DU LOT N°5 PLAFOND-DOUBLAGE-MENUISERIE INTÉRIEURE-PEINTURE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction d'un local commercial comme suit :

- Lot 5 – Plafond-Doublage-Menuiserie intérieure-Peinture avec la société ANDOLFATTO & FILS pour un montant de 73 411,54 € HT.

Par courrier en date du 2 juin 2025, le gérant de la SARL ANDOLFATTO & FILS informe la Commune de son souhait de résilier le marché en raison d'un retard de planning du chantier qui ne lui permet pas d'assurer la réalisation de sa prestation dans le délai imparti au regard des autres engagements qu'il a contractés par ailleurs.

En vertu du principe de liberté contractuelle, les parties ont décidé de mettre un terme au marché d'un commun accord, aucune prestation n'ayant été réalisée.

VU les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières relatif à la résiliation du marché ;

VU le courrier de la SARL ANDOLFATTO & FILS en date du 2 juin 2025 sollicitant la résiliation du marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la réalisation des travaux conformément au planning ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la décision de résiliation du lot n°5 Plafond-Doublage-Menuiserie intérieure-Peinture ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr